

## Nouvelles perspectives pour la PME exportatrice : l'utilisation des «NTIC»

L'e-business rentre de plus en plus dans nos mœurs. Il constitue une méthode performante d'échange d'informations basée sur l'utilisation optimale des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) destinées aux entreprises et aux consommateurs. Les entreprises ont grand intérêt à adopter ces nouvelles techniques car elles se dotent ainsi d'un outil concurrentiel leur permettant de gagner des parts de marché. Quelques conseils.

### La publicité par courriel : permise ou interdite ?

La Directive sur le commerce électronique n'a pas pris position sur la question et a laissé aux Etats membres le libre choix de la permettre ou de l'interdire. Le législateur a donc tranché la question par l'adoption de l'«opt-in». Ce principe interdit tout envoi de courrier électronique non sollicité sans le consentement explicite et préalable de la personne concernée, système que l'on peut juger très désavantageux pour l'exportateur établi sur le sol belge et désireux de faire connaître ses produits ou services sur un marché étranger.

### Tempéraments à la règle de l'«opt-in» ?

Néanmoins, la règle est soumise à quelques tempéraments dont il est utile d'avoir connaissance :

- un exportateur, ayant obtenu l'adresse e-mail d'un client à l'occasion de la vente antérieure d'un produit ou d'un service, est autorisé à envoyer des publicités par courrier électronique afin de l'informer de nouveaux produits ou services similaires;
- l'exportateur est également libre d'envoyer de la publicité par courrier électronique à des personnes morales.

### Opportunité à saisir ?

Pourquoi ne pas créer sur le site de l'exportateur un espace d'identification permettant à chaque internaute de s'enregistrer comme client potentiel et de donner ainsi son consentement à recevoir de l'information relative à de nouveaux produits ou services ?

### Précautions à prendre à chaque envoi ?

Il est nécessaire de laisser la possibilité à l'internaute de notifier son souhait de ne plus recevoir de courrier publicitaire à l'adresse e-mail référée.

Malgré les problèmes juridiques inhérents au monde cybernétique, l'emploi des nouvelles technologies permettra un développement beaucoup plus large et, le cas échéant, le gain de parts de marché pour l'exportateur. Et plus encore, ne pouvons-nous pas nous demander si les «NTIC» n'apparaissent pas aujourd'hui comme une condition de survie dans un marché international de plus en plus concurrentiel ?

Xavier VAN OVERMEIRE, Avocat au Barreau de Tournai et de Bruxelles, chargé de cours à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes Commerciales de Bruxelles